



Contrat de travail non respecté

Par **Jade450**, le **20/07/2014** à **20:59**

Bonsoir,

Je suis actuellement En CDI à temps partiel (120h/mois) cependant ce mois ci mon employeur m'a fait travailler que 75h dans le mois!! Mon employeur doit-il me payer les 120h tout de même ou simplement les heures travaillées?

Cela m'angoisse car la différence de salaire est énorme et je ne pourrais pas assumer mon mois avec un tel salaire!

Merci de votre réponse.

Par **Lag0**, le **21/07/2014** à **07:37**

Bonjour,

L'employeur doit respecter le contrat de travail et donc vous fournir du travail pour l'horaire prévu. S'il ne le fait pas, il doit cependant vous payer le salaire mensuel prévu au contrat.